Fac. 2. 14180

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

DU

MINISTRE DE LA JUSTICE,

Prononcé lors de son acceptation du Ministère de l'Intérieur ;

Le 15 Mars 1793, l'an deuxième de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Lorsque vos suffrages m'appelèrent, il y a cinq mois, au ministère de la justice, je ne pensai point alors qu'il me fût permis de ne pas l'accepter ; lorsque vos suffrages me font passer, aujourd'hui, à un ministère chargé de plus de travaux et de plus de responsabilité, je ne crois pas qu'il me soit permis de choisir ce qui seroit le plus aisé : je me dévoue donc et j'accepte ce qui est le plus pénible.

THE NEWBERRY LIBRARY

Un ministre peut manquer à ses devoirs par des intentions criminelles, par des négligences, par des erreurs.

J'ose le dire, dans ce grand mouvement qu'elle imprime aux choses et aux passions humaines, la fortune n'a à sa disposition, ni des biens, ni des dangers, ni des séductions, ni des terreurs qui puissent faire approcher de mon ame une intention que j'eusse à désavouer devant la Patrie.

Je devois beaucoup redouter la négligence si naturelle à l'homme; l'expérience m'a appris que, du fond des devoirs aussi importans et aussi sacrés que les miens, il sort une inquiétude dévorante qui fait tenir sans cesse les yeux et l'esprit ouverts; qui fait repasser à chaque instant la mémoire sur la liste de ses devoirs, pour s'assurer de ceux qui sont remplis et de ceux qui restent à remplir encore.

Pour les erreurs, nul n'en est exempt; et c'est pour cela même que tous sont tenus à l'indulgence. Je la trouverai sans doute dans vous, cette indulgence; car elle est une vertu, et la plus nécessaire à la foiblesse humaine. Si des soupçons s'élèvent jamais contre moi, je ne dirai pas comme un ancien : *Frappe, mais écoute.* Mais je dirai : *Ecoute,* et tu verras ensuite si tu dois frapper.

Dans l'effroi très-sincère de manquer de toutes les qualités qu'un ministère difficile exige, je suis sûr d'en posséder au moins une; je suis sûr de posséder, avec un caractère beaucoup trop disposé à tous les mouvemens emportés, cette impartialité d'esprit qui ne permet jamais, ni à ses passions, ni à celles des autres, d'entrer dans les délibérations du jugement qui combat une opinion, sans regarder comme un ennemi l'homme qui la soutient; qui ne

cherche point de crimes à ceux à qui on n'a pas pu donner ses idées ; qui enfin, dans ces éternels combats des partis, auxquels ce monde paroît livré, n'en adopte aucun, pour s'efforcer de les désarmer, de les concilier tous.

Citoyens Législateurs, permettez à un homme que vous avez honoré, deux fois, de vos suffrages, de vous parler, un instant, de vous-mêmes. Oui, je le pense, si vous pouviez, tout-à-coup, ouvrir tous les replis de vos ames, les uns devant les autres, toutes vos divisions tomberoient ; vous y verriez manifestement que, n'ayant tous qu'un seul intérêt, celui de la Nation et de la République, vous ne pouvez tous avoir essentiellement que les mêmes opinions et ne former que les mêmes vœux. Citoyens Législateurs, obligé par mon ministère d'avoir des relations journalières avec vous tous, je regarderai comme un de mes devoirs les plus sacrés le soin d'écarter du milieu de vous les soupçons qui vous montrent les uns aux autres si différens de ce que vous êtes ; le soin de vous prouver que vous voulez tous également la liberté, l'ordre, les victoires et l'établissement inébranlable de la République.

Ici se termine, Citoyens Législateurs, l'expression des sentimens que je suis venu porter devant vous, et qui ont été réveillés en moi par ma nomination au ministère de l'Intérieur.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.